

## VILLE DE DOLE

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Dole

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
 Nombre de conseillers présents : 33  
 Nombre de procurations : 2  
 Nombre de conseillers votants : 35  
 Date de convocation : 27 janvier 2016  
 Date de publication : 9 février 2016

**Conseillers présents** : M. Jean-Marie SERMIER, Maire,  
 Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Mme Isabelle MANGIN, M. Philippe JABOVISTE, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, M. Pascal JOBEZ, Mme Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Sevin KAYI, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Isabelle VOUTQUENNE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Laetitia CUSSEY, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, M. Gilbert CARD, Mme Françoise BARTHOULOT, M. Ako HAMDAR, Mme Phanie BOUVRET, Mme Sylvie HEDIN, M. Jean BORDAT

**Référence**

N° 16.01.02.02

**Commission**

Fonctionnement de l'Institution

**Objet**

Constitution d'une Société Publique Locale (SPL) pour la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction

**Secrétaire de séance**

Isabelle GIROD

**Rapporteur**

Monsieur le Député-maire

**Conseillers absents ayant donné procuration :**

M. Jacques PÉCHINOT à M. Stéphane CHAMPANHET (jusqu'à DCM 16.01.02.03)

M. Jean-Pascal FICHÈRE à M. Jean-Marie SERMIER (jusqu'à DCM 16.01.02.03)

**Conseillers absents en cours de séance :**

M. Pascal JOBEZ (DCM 16.01.02.11) ; Mme Sylvette MARCHAND (DCM 16.01.02.14) ; M. Jean-Pierre CUINET (DCM 16.01.02.17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29;

Vu la délibération de principe n° 15.14.12.140 du 14 décembre 2015, préalable à la constitution d'une SPL ;

La Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont souhaité mener une réflexion sur la création d'une SPL pour la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction. Dans le cadre de cette réflexion, un bureau d'études spécialisé a été mandaté afin de modéliser le plan d'affaires de la structure envisagée à moyen terme et de dimensionner le capital et les flux prévisionnels pour chaque collectivité actionnaire, de manière à pouvoir évaluer la viabilité économique d'une telle structure.

Au vu des conclusions du rapport remis par le bureau d'études et des avantages que présenterait la mise en œuvre d'une structure de type SPL pour la réalisation et la gestion des opérations d'aménagement et de construction envisagées par la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans les années à venir, la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaitent procéder à la constitution d'une SPL dont l'objet serait :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement.



A cet effet, la SPL pourra passer toute convention appropriée et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes opérations qui seraient compatibles avec cet objet et qui contribueraient à sa réalisation.

L'intérêt de la création d'une SPL est d'apporter une souplesse intéressante pour la réalisation de nouveaux objectifs d'intérêt public :

- Avec la possibilité de travailler très en amont sur les projets,
- En facilitant la mise en œuvre opérationnelle dès les études préalables et en permettant une meilleure réactivité de l'opérateur,
- En donnant la possibilité de travailler sur des projets longs et complexes et d'éviter l'émiettement des opérations,
- En évitant les délais stériles de mise en concurrence sur certaines opérations,
- En facilitant les relations entre la collectivité et l'opérateur sur le déroulement des projets.

Les SPL, créées par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, et les SPLA, créées par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, constituent un mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne travaillent que pour le compte de leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Les collectivités actionnaires disposent d'un contrôle total et réel sur l'usage des financements publics.

Le capital de la SPL sera principalement détenu par :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- la Ville de Dole.

Une ouverture du capital à d'autres collectivités ou groupements pourra être envisagée (notamment les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ayant des projets d'aménagement).

La SPL sera constituée avec un capital social de départ de 350 000 € (composée de 3500 actions à 100 € l'unité), correspondant au besoin en fonds de roulement initial et réparti entre ses membres selon les quotités suivantes :

<b>Actionnaire</b>	<b>% capital</b>	<b>Total part capital</b>	<b>Versement à la constitution</b>
Ville de Dole	50 %	175 000 €	87 500 €
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	50 %	175 000 €	87 500 €

Le versement à apporter à la constitution est réglementairement de 50% du capital total. Le solde est appelé au maximum dans les 5 ans qui suivent.

La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Le nombre d'administrateurs sera fixé à 10, répartis entre les actionnaires de la manière suivante :

<b>Actionnaire</b>	<b>% capital</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Ville de Dole	50 %	5
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	50 %	5

Le nombre d'administrateurs pourra évoluer en fonction de l'évolution de l'actionnariat (ex : entrée de nouveaux actionnaires).

Les SPL se caractérisent par la transparence de leur gestion, cumulant contrôles internes et externes à la fois publics et privés. La SPL sera à cet effet légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant choisis par les collectivités actionnaires pour une durée de 6 exercices. Un compte spécial sera ouvert pour la SPL. La SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le siège social est établi : Place de l'Europe, 39100 DOLE.

Structure sans effectif dans un premier temps, la SPL s'appuiera au démarrage sur les services de la SOCAD, tant pour l'activité opérationnelle que pour le fonctionnement de la structure. Dès que le volume d'activité le permettra, la SPL devra néanmoins intégrer certains effectifs opérationnels, et la constitution d'un GIE regroupant les services communs aux deux entités (humains et logistiques) sera envisagée pour la suite.

Le nom de la SPL est : GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39

La SPL est créée pour une durée de 99 ans.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 27 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins une voix contre et une abstention :

- **DÉCIDE** de la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par les statuts ci-annexés et rappelées ci-dessus,
- **VALIDE** les statuts ci-annexés de la future SPL,
  - o dont la dénomination sociale sera : GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39,
  - o dont le siège sera fixé Place de l'Europe, 39100 DOLE,
  - o dont la durée sera de 99 ans
  - o dont l'objet social sera :
    - La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
    - La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
    - L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
    - L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
    - La promotion et l'animation du projet d'aménagement.
  - o et qui sera dotée d'un capital de 350 000 euros, libéré en plusieurs fois, dans lequel la participation de la Ville de Dole est fixée à 175 000 euros, libérée à 50 % lors de la constitution de la société ;
- **AUTORISE** le versement de la somme de 175 000 € sur le compte de la SPL au titre du versement du capital et décide d'imputer la dépense correspondante au BP 2016 de la Ville de Dole (P1010-chapitre 26-article 261-code activité 820-000),
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député-maire, comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale de la SPL et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- **DÉSIGNE** Messieurs Jean-Marie SERMIER, Jean-Baptiste GAGNOUX, Philippe JABOVISTE, Sevin KAYI et Jean-Claude WAMBST, comme mandataires représentant la Ville de Dole au Conseil d'Administration de la société ;
- **AUTORISE** les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société,
- **AUTORISE** Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député-maire à assurer la présidence du Conseil d'Administration en son nom dans le cas où le Conseil d'Administration désigne la Ville de Dole à cette fonction,
- **AUTORISE** une pré-adhésion d'ordre et pour le compte de la future SPL auprès de la Fédération des Epl afin de bénéficier de sa plate-forme de services, de ses réseaux d'échange (animation professionnelle) et soutient son action de promotion et de défense de la gamme Epl,
- **AUTORISE** Monsieur le Député-maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société, notamment les statuts.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- ◆ Pilotage et Coordination
- ◆ Pôle Moyens et Ressources/Finances
- ◆ Trésorerie Principale
- ◆ Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- ◆ Élus concernés

Fait à Dole, le 2 février 2016  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Député-maire,

Jean-Marie SERMIER.

(JURA)